

2015-02-031-DEEJ

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT – LYCEE AMBROISE CROIZAT : PERMANENCE PIJ

L'an deux mille quinze, le douze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme CORRIHONS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

Sortie de M. LESPADÉ aux points n° 2015-02-013-DR/FIN, n° 2015-02-017-DR/FIN et n° 2015-02-020-DR/FIN

EXCUSES

Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration à	M. SAUBIETTE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme MOUNIER	procuration à	Mme NOGARO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

28 (aux points n° 2015-02-013-DR/FIN, n° 2015-02-017-DR/FIN et n° 2015-02-020-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33

32 (aux points n° 2015-02-013-DR/FIN, n° 2015-02-017-DR/FIN et n° 2015-02-020-DR/FIN)



2015-02-031-DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT - LYCEE AMBROISE CROIZAT : PERMANENCE PIJ

Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial, la commune de Tarnos met en place un « point info jeunes » dont le but est d'accompagner les jeunes de la commune dans leurs démarches diverses, notamment en termes de conseil et d'accompagnement en matière de formation, d'orientation et d'insertion professionnelles, de logement, d'aide au financement de projets jeunes...

Dans le prolongement de cette action menée sur la ville, il est proposé de mettre en place une permanence du PIJ au lycée professionnel Ambroise Croizat de Tarnos. A cet égard, le service jeunesse de la ville pourrait bénéficier d'un espace une fois par mois sur la tranche horaire 12 h – 14 h à côté du foyer des jeunes de l'établissement.

Un tel partenariat permettrait aux jeunes lycéens, pour la plupart Tarnosiens ou domiciliés à l'internat du lycée, de mieux connaître les acteurs du service jeunesse de la ville et de construire, avec eux des projets divers dont le rayonnement bénéficierait au plus grand nombre de Tarnosiens.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la convention qui sera proposée au lycée Ambroise Croizat à l'effet de mettre en place cette permanence du PIJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention avec le lycée Ambroise Croizat de Tarnos

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec le lycée Ambroise Croizat à l'effet d'instituer une permanence mensuelle du PIJ dans l'établissement pour l'année 2015.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 13 février 2015
Le Maire

